

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

1^{er} octobre 2013

L'an deux mil treize, le 1^{er} octobre à 19 h 00, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Bernard DE REU, Maire de la commune, à la suite de la convocation qui lui a été faite le 24 septembre 2013 dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie conformément à la loi.

L'ensemble des membres en exercice, à l'exception de :

Excusés: Messieurs Christophe DOSSET, Freddy LEFEBVRE et Madame Cathy WILLAEY

Monsieur le Maire informe l'assemblée que Messieurs Christophe DOSSET, Freddy LEFEBVRE et Madame Cathy WILLAEY dans l'impossibilité d'assister à la réunion de Conseil Municipal donnent en vertu du C.G.C.T. respectivement pouvoir à Messieurs Alain CHAUSSOY, Bernard DENNE et Madame Pascale TARD pour voter en leur nom et place aux différents points inscrits à l'ordre du jour de ladite séance.

Monsieur Alain CHAUSSOY est élu secrétaire de séance

I. Approbation du Procès-Verbal de la réunion du 27 août 2013

Monsieur le Maire donne lecture du compte rendu de la précédente réunion qui n'ayant fait l'objet d'aucune observation est approuvé à l'unanimité

II. Proposition de création d'un poste de responsable des services techniques

Monsieur le Maire présente au conseil municipal la proposition de création d'un poste de responsable des services techniques motivée notamment par :

- planification du travail des employés du service technique,
- gestion et suivi technique de la cantine garderie (chaufferie, toiture végétalisée, matériel),
- suivi du fonctionnement de la lagune, notamment avec la mise en place du système d'autosurveillance obligatoire dans le cadre de la loi sur l'eau,
- mise en place d'un planning pour l'entretien des espaces verts, des tailles,
- suivi des dossiers de sécurité : bâtiments communaux, aire de jeux
- suivi de l'entretien régulier du matériel : tracteur, tondeuse, débroussailleuse, tronçonneuse, etc.
- Gestion des stocks de produits phytosanitaires, sel de déneigement

Monsieur Bernard DENNE précise que la personne recrutée sera en relation directe avec Monsieur le Maire pour planifier au mieux le travail des employés du service technique.

Une large discussion s'installe sur la nécessité de création d'un poste de responsable des services techniques.

Suite au débat, après délibération, le conseil municipal décide à la majorité (1 voix contre, 4 abstentions) de lancer la vacance d'emploi et la création du poste.

III. Travaux Rue Neuve

Monsieur le Maire informe l'assemblée que dans le cadre de l'aménagement de la Rue Neuve et de la Mairie, il convient de passer un avenant au marché initial pour la pose de 96 mètres de bordures Rue d'Arras pour un coût estimé à 11 000,00 euros HT.

En outre, Monsieur le Maire précise que le Conseil Général prend en charge l'aménagement du passage protégé Rue d'Arras.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant à intervenir.

IV. Réhabilitation du lagunage

Monsieur le Maire présente à l'assemblée l'état d'avancement des travaux de réhabilitation de la lagune.

Le décolmatage des puits du grand bassin d'infiltration est réalisé en totalité. Il reste à l'entreprise SADE à fournir la fiche technique des résultats de perméabilité.

Le pompage des boues de la lagune 1 est en cours. Il a été décidé avec la maîtrise d'œuvre et l'entreprise que les boues seront vidangées dans les casiers en prenant toutes précautions utiles afin de protéger le géotextile (aucun arrachement admis).

Monsieur le Maire explique que les résultats d'analyse des échantillons de « boues » au niveau du bassin d'orage de la filière « eaux pluviales » ne sont pas conformes pour un épandage agricole. Il convient donc de trouver un terrain non agricole pour le stockage de ces boues.

Après discussion, le conseil municipal propose de les stocker :

- terrain Rue de Paris,
- camp de Gréville, après contact avec Monsieur le Maire.

Monsieur le Maire précise également que le premier bassin d'infiltration, en service depuis deux mois, présente déjà en certains endroits une croûte de boue. Les cailloux de tranchée drainante sont recouverts d'algues vertes. Afin de pérenniser le fonctionnement, Monsieur le Maire explique qu'il est primordial de prévoir un entretien par un ratissage pour permettre l'aération des cailloux, un grattage de la croûte de boue puis évacuation des déchets.

Les travaux d'entretien seront réalisés dès l'amélioration des conditions climatiques.

V. Réforme des rythmes scolaires

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la mise en place des nouveaux rythmes scolaires, décidée dès la rentrée scolaire 2013-2014, se déroule bien et grâce à un important travail des animateurs.

Madame Pascale TARD précise que ce changement d'horaires, notamment les cours du mercredi matin, génère une réelle fatigue pour les enfants.

VI. Proposition de changement des photocopieurs

Monsieur le Maire rappelle qu'en 2010 un contrat de location pour les photocopieurs « Mairie et Ecole » a été conclu avec la société et nécessite aujourd'hui un renouvellement.

La parole est donnée à Monsieur Bernard DENNE en charge du dossier.

Monsieur Bernard DENNE donne le compte-rendu de son rendez-vous avec la société TOSHIBA, laquelle propose le changement du photocopieur « Mairie », et le reconditionnement de notre ancien photocopieur pour l'école (avec blocage de la fonction couleur).

La durée du nouveau contrat est de 63 mois, soit 21 trimestres à 550,16 euros TTC (contre 473,61 euros pour le précédent contrat), contrat incluant les deux photocopieurs.

- Photocopieur Mairie

Le coût copie noir et blanc : 0,008 centime (précédemment 0,0079 centime),

Le coût copie couleur : 0,06 centime (coût inchangé)

- Photocopieur Ecole

Le coût copie noir et blanc : 0,01 centime (coût inchangé).

Où l'exposé de Monsieur Bernard DENNE, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise ce dernier à signer le contrat à intervenir.

VII. Compétences de la C.C.S.A : Modifications statutaires

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal les dispositions de l'article L 5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales qui fixent les conditions d'ajout ou de retrait d'une compétence dans les statuts de la collectivité.

Monsieur le Maire rappelle les orientations de la loi Réforme des Collectivités Territoriales du 10 décembre 2010 dite loi RCT qui visaient à rationaliser le paysage de l'intercommunalité. Pour notre territoire, ces orientations se sont traduites par la fusion des trois anciens EPCI présents qui est intervenue le 1^{er} janvier 2013. Le nouvel établissement de coopération intercommunale qui a pris la

dénomination de Communauté de Communes du Sud Artois a hérité des compétences des trois anciennes structures.

Monsieur le Maire précise qu'une période transitoire de deux ans maximum s'est ouverte à compter de cette date pour redéfinir ou confirmer l'intérêt communautaire et les compétences dévolues par la nouvelle intercommunalité.

Monsieur le Maire expose ensuite au conseil municipal que les conseillers communautaires ont été invités à participer à un séminaire communautaire qui s'est tenu les 2 et 3 septembre 2013 et qui avait pour objectif de travailler sur la redéfinition des compétences exercées par la nouvelle intercommunalité.

Monsieur le Maire donne lecture de la délibération du conseil communautaire en date du 20 septembre 2013 qui a prévalu à l'adoption des nouvelles compétences de la Communauté de Communes du Sud Artois.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité,

- d'approuver les nouvelles compétences de la Communauté de Communes du Sud Artois conformément à la délibération communautaire du 20 septembre 2013,
- d'approuver la modification des statuts de la Communauté de Communes tenant compte de ces nouvelles compétences.

VIII. Divers

Achat souffleur

Monsieur Didier VANDEVIVERE rappelle sa demande d'achat d'un souffleur à feuilles permettant facilement l'évacuation des feuilles : cours de l'école, aire de jeux (sans abimer le revêtement), parking de la gare, cimetière.

Le conseil municipal valide à l'unanimité cette proposition. Des devis seront demandés en conséquence.

AJA

Monsieur le Maire rappelle la demande de Monsieur Rémy DENEUVILLE, Président de l'AJA, concernant l'extension des vestiaires du terrain de football ; demande qui a fait l'objet d'une discussion lors de la réunion de conseil municipal du 27 août dernier, notamment du fait de l'attribution au profit de l'AJA d'une somme de 5 000,00 euros dans le cadre de la réserve parlementaire.

Messieurs Alain CHAUSSOY et Philippe DROUIN souhaitent qu'un courrier soit adressé à Monsieur Rémy DENEUVILLE pour l'informer que le terrain de football et ses infrastructures sont sous la compétence du Syndicat Intercommunal ACHIET BIHUCOURT. Les communes d'ACHIET LE GRAND et BIHUCOURT ne peuvent intervenir respectivement que sur demande du dit syndicat.

Le conseil municipal, à l'unanimité, rejoint cette demande.

L'ordre du jour étant achevé, la séance est levée à 21 h 50.